



AR / 2025-98

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

D781 – Rue de la Gare

Du 13 Octobre au 3 Novembre 2025

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 2 Septembre 2025 par RESTECH.

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers de la rue de la Gare que la circulation sera perturbée en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Du 13 Octobre au 3 Novembre 2025 la circulation sera perturbée Rue de la Gare en raison de travaux ENEDIS.

Article 2<sup>ème</sup> : Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier.

Article 3<sup>ème</sup> : La circulation se fera par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4<sup>ème</sup> : Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1<sup>er</sup> et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,
- ☐ L'entreprise RESTECH

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 4 Septembre 2025

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

